



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Quorum = 15 Nombre de présents = 21 Nombre de pouvoirs = 5 Nombre de votants = 25		

Séance du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix septembre
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°55

Date de convocation
4 septembre 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N.,
Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M.,
M. MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B.,
Mme HARDY A-L., M. HENRIQUET S., Mme GAUTIER A., M. HERBLOT D.,
M. BENGHOUI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
M. AGOSTINI L. par M. MOULA N.
Mme WOLF A-S. par Mme HARDY A-L.
Mme VERBRUGGHE V. par Mme KLOECKNER C.

ABSENTS :

M. GOUJARD A., M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Ne prend pas part à la délibération : M. BENGHOUI P-Y.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Modalités de publicité pour la mise en vente d'un bien immobilier du domaine privé communal sis 13 rue Jean Biondi

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

VU la délibération n°39/2015 en date du 16 septembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la désaffectation et la vente d'un logement communal,

VU l'avis d'évaluation des Domaines en date du 6 novembre 2024 fixant la valeur vénale du bien à 250 000 € net vendeur, avec possibilité de négociation à la baisse dans la limite de 10 % maximum,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 3 septembre 2025,

Le bien immobilier mis en vente est un appartement en rez-de-chaussée sis 13 rue Jean Biondi (référence cadastrale de la parcelle section BL n° 448). Il a fait l'objet d'une désaffectation et d'une autorisation de vente par la délibération n°39/2015 prise par le conseil municipal en date du 16 septembre 2015. Suite à l'évaluation des domaines en date du 6 novembre 2024, le prix a été fixé à 250 000 € net vendeur avec une marge de négociation à la baisse dans la limite de 10% maximum.

Monsieur le maire souhaite conduire cette opération dans un souci de transparence et de mise en concurrence loyale entre les professionnels de l'immobilier. Il est nécessaire de définir les modalités de consultation et de mandat des agences immobilières de la commune susceptibles de prendre en charge la commercialisation du bien.

Les modalités de publicité et de mise en vente du logement communal seront validées selon les conditions suivantes :

- L'ensemble des agences immobilières de la commune sera consulté pour se voir proposer le mandat de vente du bien ;
- La rémunération des agences sera exclusivement constituée d'une commission proportionnelle au prix de vente, ferme et non actualisable, et intégralement supportée par l'acquéreur ;
- Les agences seront soumises à une obligation de moyens pour parvenir à la conclusion de la vente ;
- La commune pourra, à tout moment, exiger communication des démarches entreprises dans le cadre de la mise en vente.

Les agences immobilières mandatées devront assurer, dans le cadre de leur mission, l'ensemble des prestations suivantes :

- Expertise commerciale du bien ;
- Mise en œuvre des actions de commercialisation et organisation des visites avec les acquéreurs potentiels ;
- Rédaction du compromis de vente et transmission à la commune pour enregistrement chez le notaire ;
- Toute prestation complémentaire nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de publicité et de mise en vente du logement communal sis 13 rue Jean Biondi telles que définies ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

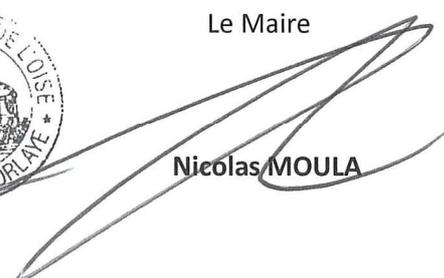
LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance


Valérie CARON



Le Maire


Nicolas MOULA